

# Examen final des avocats

Session du 9 octobre 2024

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend 10 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

## 2. Consigne de l'écrit

Vous êtes Séraphine ou Séraphin Lampion, stagiaire de Me Archibald Haddock, avocat connu pour son franc-parler.

Vous êtes à 5 jours de la fin de votre stage et, en arrivant le matin à l'étude, vous ouvrez votre boîte e-mails.

Vous y trouvez l'e-mail ci-joint que votre maître de stage vous a envoyé ce matin à 8h02.

### **3. Consigne de l'oral**

Vous y trouvez ensuite le deuxième e-mail ci-joint que votre maître de stage vous a envoyé ce matin à 8h16.

\* \* \*

## **Ecrit – octobre 2024**

**De:** a.haddock@haddockavocats.ch  
**Envoyé:** mercredi, 9 octobre 2024 08:02  
**À:** s.lampion@haddockavocats.ch  
**Objet:** LPAv/GE - modifications

Bonjour !

J'ai été contacté hier par la secrétaire générale de l'Ordre des avocats de Genève, conformément à une politique de tournus suivie scrupuleusement, au sujet d'une modification de la loi genevoise sur la profession d'avocat du 26 avril 2002.

Saisi de plusieurs plaintes et pétitions en lien avec certaines affaires retentissantes, le Grand Conseil a en effet estimé qu'il convenait de donner un tour de vis à la réglementation de la profession.

Le Conseil de l'Ordre, tout comme une grande majorité des membres de l'ODA, s'oppose à cette modification, notamment au motif qu'elle jette le soupçon sur l'ensemble de la profession, et entend donc que l'Ordre utilise tous les moyens disponibles pour obtenir son annulation.

La modification litigieuse a été publiée ce jour dans la Feuille d'avis officielle. Je vous transmets en annexe une copie de la publication.

Afin de pouvoir préparer l'entretien avec la secrétaire générale prévu demain matin dans le lobby de l'Hôtel Cornavin, je vous remercie de bien vouloir rédiger une note traitant des points suivants :

1. Analyse de la validité matérielle des différentes modifications adoptées.
2. Présentation détaillée des différents moyens de contester la modification litigieuse (droits politiques, recours à tous les niveaux, délais, qualité pour agir, etc.).

Merci beaucoup !

Archi

Archibald Haddock  
Avocat  
Rue de Moulinsart 714  
CH - 1205 Genève  
[www.haddockavocats.ch](http://www.haddockavocats.ch)

**Loi modifiant la loi sur la  
profession d'avocat**  
*(Améliorer la réputation de la  
profession)*  
**(32350)**

**E 6 10**

*du 3 octobre 2024*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Modifications**

La loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv – E 6 10),  
est modifiée comme suit :

**Art. 43 al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> En cas de récidive ou de manquement aux devoirs professionnels  
particulièrement grave, la commission du barreau peut prononcer, à titre  
exceptionnel, une amende de 50 000 francs au plus.

**Art. 48 (nouvelle teneur)**

Si la procédure a été ouverte sur une dénonciation, l'auteur de cette dernière  
n'est pas avisé de la suite qui y a été donnée et n'a pas accès au dossier.

**Art. 49 al. 1 (nouvelle numérotation) et al. 2 (nouveau)**

<sup>1</sup> La loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985, s'applique à la  
présente loi, dans la mesure où cette dernière n'y déroge pas.

<sup>2</sup> L'interdiction temporaire prévue à l'article 44 alinéa 1 qui n'est pas annulée  
par la commission au sens de l'article 44 alinéa 2 est définitive et non sujette à  
recours.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le  
terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le trois octobre deux mille vingt-quatre sous le sceau  
de la République et les signatures de la présidente et du membre du bureau du  
Grand Conseil.

Peggy ALCAZAR  
Présidente du Grand Conseil

Allan THOMPSON  
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.<sup>(1)</sup>

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 1,5% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 18 novembre 2024.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes à l'envoi.

Genève, le 7 octobre 2024

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Philémon SICLONE

---

<sup>(1)</sup> Publiée dans la Feuille d'avis officielle le 9 octobre 2024.

## **Oral – octobre 2024**

**De:** a.haddock@haddockavocats.ch  
**Envoyé:** mercredi, 9 octobre 2024 08:16  
**À:** s.lampion@haddockavocats.ch  
**Objet:** TR: URGENT – Affaire JMD

C'est encore moi...

Je vous fais suivre un email reçu hier soir. Merci de vous préparer afin de pouvoir expliquer au client, lors de la conférence téléphonique qui aura lieu cet après-midi (horaire à confirmer) : (i) les infractions qui pourraient être reprochées à M. Dawson, (ii) les actes à accomplir pour provoquer l'ouverture d'une procédure pénale et les autorités compétentes pour décider d'une telle ouverture, ainsi que (iii) partant du principe que M. Dawson ne quittera pas l'Allemagne, les possibilités concrètes qu'il soit entendu sur place dans le cadre de la procédure pénale suisse.

A tout à l'heure

Archi

Archibald Haddock  
Avocat  
Rue de Moulinsart 714  
CH - 1205 Genève  
[www.haddockavocats.ch](http://www.haddockavocats.ch)

---

**De:** e.bjorgenskjold@tapioca.ch  
**Envoyé:** mardi, 8 octobre 2024 19:47  
**À:** a.haddock@haddockavocats.ch  
**Objet :** URGENT – Affaire JMD

Cher Maître,

Comme convenu à l'instant par téléphone, voici un bref résumé de la situation :

Il y a environ deux semaines, notre service IT a détecté des téléchargements de données atteignant des volumes inhabituellement élevés, effectués en août 2024 depuis l'ordinateur portable de l'un de nos employés basé à notre siège de Genève, Jean-Marie Dawson. M. Dawson travaille en tant qu'« ingénieur junior » au sein de l'équipe en charge du développement du KastaFior, un médicament améliorant les capacités cognitives. Ce médicament, qui se trouve encore en phase de test (aucun brevet n'a été déposé en l'état), est très prometteur et devrait contribuer à consolider la position de Tapioca SA comme l'un des leaders mondiaux dans ce secteur (*neuroenhancement*).

Les investigations complémentaires du service IT ont permis d'établir que M. Dawson avait copié, sur des supports de données externes, plusieurs milliers de documents (pour lesquels il

disposait d'une autorisation d'accès) contenant des informations hautement confidentielles liées au KastaFior appartenant à Tapioca SA, qui est une société de droit suisse.

M. Dawson s'est rendu à Stuttgart pour un déplacement professionnel le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Il aurait dû rentrer trois jours plus tard à Genève mais nous n'avons plus de nouvelles de lui depuis son départ. Nous avons essayé de le contacter plusieurs fois, sans succès. D'après nos informations, il se trouve toujours en Allemagne et tout porte à croire qu'il ne reviendra pas en Suisse à brève échéance.

Notre service IT a réussi à récupérer sur notre serveur un document que M. Dawson avait imprimé la veille de son départ mais qu'il a manifestement oublié de supprimer (cf. pièce jointe). Il s'agit d'une discussion sur une application de messagerie sécurisée. Nous avons appris d'une source sûre qu'Olaf Sponz est un alias utilisé par les services de renseignement allemands.

Nous prenons évidemment cette affaire très au sérieux. Vu la gravité des faits et d'entente avec notre CEO, nous souhaitons agir exclusivement sur le plan pénal, sans examiner d'autres voies à ce stade.

Avec mes cordiaux messages

Erik

**Erik Björgenskjöld**

General Counsel

TAPIOCA SA  
Rue du Labrador 26  
Case postale 9812  
1215 Genève

**Olaf Sponz** 21.08.2024 08:42  
Bonjour, comme déjà parler avec vous voilà notre contact. Nous confirmons intérêt pour recevoir documents asap

**J.M. Dawson** 21.08.2024 08:46  
Parfait

**J.M. Dawson** 21.08.2024 08:48  
Pas possible de les envoyer en ligne .  
Trop volumineux + Sensible / Remise en mains propres obligatoire

**Olaf Sponz** 21.08.2024 08:55  
Pouvez vous précisé encore de quels documents vous avez svp

**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:01  
Bcp de choses: principes actifs et dosages /procédés de production / calculs des prix

**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:02  
Etc etc... De quoi devenir tous des petits génies!

**Olaf Sponz** 21.08.2024 09:05  
OK bon pour nous

**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:08  
Alors il nous reste à nous voir

**Olaf Sponz** 21.08.2024 09:15  
Prochaine semaine serait possible?



**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:19  
Vendredi 30 après-midi?

**Olaf Sponz** 21.08.2024 09:21  
D'accord quel endroit?

**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:26  
A mi-chemin serait bien , gare de Zurich  
hb par exemple

**Olaf Sponz** 21.08.2024 09:29  
Ok

**J.M. Dawson** 21.08.2024 09:33  
Quai 34 à 15h

**Olaf Sponz** 21.08.2024 09:34  
Nous avons noté bis bald

**J.M. Dawson** 03.09.2024 12:02  
Bonjour

**J.M. Dawson** 03.09.2024 13:14  
????

**Olaf Sponz** 03.09.2024 13:28  
Guten Tag

**J.M. Dawson** 03.09.2024 13:33  
Vous avez pu ouvrir les docs

**Olaf Sponz** 03.09.2024 13:40  
Oui nous avons ouverte les USB sticks ça  
fonctionne. Très intéressant

**J.M. Dawson** 03.09.2024 13:43  
Parfait

**J.M. Dawson** 30.09.2024 06:11  
Bonjour ici les choses se compliquent - un collègue qui ne sait rien (je n'ai parlé à personne ) m'a dit ce weekend que l'IT avait repéré des transferts de données massifs depuis mon laptop. Ils veulent « enquêter »

**Olaf Sponz** 30.09.2024 08:04  
Vous devez faites attention

**J.M. Dawson** 30.09.2024 08:16  
Je dois partir demain à Stuttgart pour le travail

**J.M. Dawson** 30.09.2024 08:18  
je ne vais pas rentrer de sitôt en tout cas pas avant que les choses se calment

**J.M. Dawson** 30.09.2024 08:19  
Ce sera plus sûr pour moi de l'autre côté de la frontière... L'Etat c'est vous :)

**Olaf Sponz** 30.09.2024 08:25  
C'est vous qui doit décider quoi faire maintenant